

BROCANTE et VIDE-GRENIER

Les organisateurs : l'ASM et le CHARM

MEYSSAC 15 AOUT

10 euros les 3 mètres / réservations par e-mail :
charmhandball@gmail.com Dossier par QrCode



FICHE D'INSCRIPTION
BROCANTE ET VIDE GRENIER
MEYSSAC 15/08/2026

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

e-mail : _____ tel : _____

Nombre d'emplacements réservés :

Je m'engage à retourner le plan sur lequel j'indique le secteur souhaité.

Je joins ma pièce d'identité et, pour les professionnels, mon numéro d'immatriculation au registre du commerce.

L'organisateur attribuera les emplacements dans l'ordre chronologique des retours de dossiers complets (paiements, attestation sur l'honneur, pièce d'identité, fiche d'inscription, N° registre du commerce si professionnel) donc l'exposant peut se voir attribuer un emplacement autre que celui de son choix.

Je certifie avoir une assurance couvrant les risques inhérents à ma participation à cet évènement.

Paiement :

Prix d'un emplacement = 10 euros pour 3 mètres linéaires

Nombre d'emplacements réservés : _____ x 10€ = _____

Je paie la somme de à l'organisateur.

Paiement à effectuer par virement helloasso en cliquant sur ce lien :

Fait à _____ le : _____

Signature de l'exposant :

Organisateur : Associations : ASM et CHARM

Adresse : 19500 MEYSSAC

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le samedi 15 AOUT à Ville : MEYSSAC

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

J'atteste avoir réglé chaque emplacement à hauteur de 10€ pour une longueur de 3 mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Associations : ASM et CHARM

Adresse : 19500 MEYSSAC

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le samedi 15 AOUT à Ville : MEYSSAC

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

J'atteste avoir réglé chaque emplacement à hauteur de 10€ pour une longueur de 3 mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – BROCANTE / VIDE-GRENIERS

Article 1 – Organisation

La brocante / vide-greniers est organisée par l'ASM et le CHARM

Le 15 août de 5 h à 18 h

Lieu : Bourg de Meyssac

L'événement est ouvert aux particuliers et/ou professionnels selon les conditions définies par l'organisateur.

Article 2 – Conditions d'inscription

Les exposants doivent obligatoirement :

- Remplir une fiche d'inscription ;
- Fournir les documents demandés ;
- Régler le montant de l'emplacement avant l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 – Installation des exposants

Les exposants pourront accéder au site à partir de 5 h du matin.

Les emplacements sont attribués uniquement par l'organisateur et ne peuvent être ni échangés ni revendus.

Les exposants doivent respecter les dimensions attribuées et maintenir les allées dégagées pour la circulation et la sécurité.

Les véhicules devront être retirés avant l'ouverture au public, prévue à 8h, sauf autorisation particulière.

Article 4 – Produits autorisés

Sont autorisés à la vente :

- Objets d'occasion ;
- Vêtements ;
- Jouets ;
- Livres ;
- Décoration ;
- Petit mobilier ;
- Articles divers non interdits par la loi.

Sont interdits :

- Produits neufs en grande quantité ;
- Contrefaçons ;

- Armes ;
- Produits dangereux ou illicites ;
- Animaux ;
- Denrées alimentaires sans autorisation ;
- Produits inflammables ou dangereux.

L'exposant est seul responsable des objets vendus.

Article 5 – Comportement et sécurité

Les exposants et visiteurs doivent :

- Respecter les consignes de sécurité ;
- Respecter les autres participants ;
- Maintenir leur emplacement propre ;
- Ne pas gêner la circulation.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou dangereux pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 6 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De vol ;
- De perte ;
- De détérioration ;
- D'accident ;
- D'intempéries.

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses biens et de son assurance.

Article 7 – Annulation

Toute annulation d'inscription devra être signalée par écrit à l'organisateur.

Un remboursement pourra être effectué uniquement pour les annulations réalisées au plus tard le 14 juillet 2026.

Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué, quel qu'en soit le motif.

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'organisateur pourra annuler ou interrompre la manifestation sans indemnisation.

Article 8 – Fin de manifestation

Les exposants s'engagent à :

- Quitter les lieux à l'heure prévu ;
- Laisser leur emplacement propre ;
- Repartir avec leurs invendus et déchets.

Tout abandon de déchets pourra entraîner une facturation de nettoyage.

Article 9 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'exposant précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature : _____

BROCANTE/ VIDE GRENIER - MEYSSAC - 15 août 2026

PLAN DES EMPLACEMENTS



Lettre	Emplacement
A	Avenue de l'Auvitrie
E	Place de l'Eglise
G	Place St Georges
H	Place de la Halle
J	Place du Jet d'eau / PMU
M	Place du Vieux Marché